

Liste des délibérations prises en Conseil Municipal du 21 mars 2026

N°	Matière de l'acte	Titre	Vote
PV21032026	Election exécutif	Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints Election du Maire et des Adjoints : feuille de proclamation Tableau du conseil municipal	Approuvée
DEL072026	Exercice des mandats locaux	Fixation des indemnités des élus Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus	Approuvée
DEL082026	Délégation	La délégation d'attribution du conseil municipal au maire	Approuvée

La liste des délibérations prises en conseil municipal est publiée sur le site internet de la commune www.durningen.fr et affichée en mairie.

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
SAVERNE

DURNINGEN

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DURNINGEN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ADOLF Christian	AMARA Marie-José	ANDRE David
BLANCHAIS Christine	CORTINOVIS Blandine	DAULL Marie-Antoinette
FIEGEL Gilbert	KRIEGER Marie Odile	LITTNER Yannick
LOZACHMEUR Estelle	MESSER Julien	PROBST Clément
SCHMITT Sébastien	WIESER Nathalie	WINTZ Maurice

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. WINTZ Maurice doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. PROBST Clément a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M DAULL
Mme Anselmette, Mme WIESER Nathalie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>15</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	<u>14</u>
f. Majorité absolue ⁴	<u>8</u>

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LITTNER Yannick	14	quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LITTNER Yannick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. LITTNER Yannick élu maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	14
f. Majorité absolue ⁴	8

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MESSER Julien	14	quatorze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

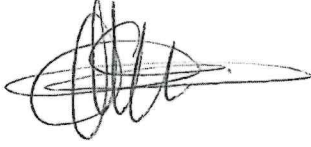
⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 à 10 heures 55 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (~~ou son remplaçant~~), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (~~ou son remplaçant~~),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 067-216701094-20260321-PV21032026-DE

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
SAVERNE

DURNINGEN

EPCI à fiscalité propre :
TRUCHTERSHEIM

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LITTNER Yannick	01/02/1975	21/03/2026	14	OUI
2	Premier adjoint	M.	MESSER Julien	03/04/1993	21/03/2026	14	
3	Deuxième adjointe	Mme	KRIEGER Marie Odile	03/07/1964	21/03/2026	14	
4	Troisième adjoint	M.	WINTZ Maurice	04/10/1959	21/03/2026	14	
5	Quatrième adjointe	Mme	LOZACHMEUR Estelle	18/01/1976	21/03/2026	14	
6	Conseillère municipale	Mme	DAULL Marie-Antoinette	12/10/1960	15/03/2026	302	
7	Conseillère municipale	Mme	AMARA Marie-José	29/08/1961	15/03/2026	302	
8	Conseiller municipal	M.	FIEGEL Gilbert	22/12/1962	15/03/2026	302	
9	Conseiller municipal	M.	ADOLF Christian	18/07/1969	15/03/2026	302	
10	Conseillère municipale	Mme	BLANCHAIS Christine	09/10/1969	15/03/2026	302	
11	Conseiller municipal	M.	ANDRE David	05/03/1971	15/03/2026	302	
12	Conseillère municipale	Mme	WIESER Nathalie	01/08/1973	15/03/2026	302	
13	Conseillère municipale	Mme	CORTINOVIS Blandine	23/06/1986	15/03/2026	302	
14	Conseiller municipal	M.	SCHMITT Sébastien	18/09/1989	15/03/2026	302	
15	Conseiller municipal	M.	PROBST Clément	26/06/1997	15/03/2026	302	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Durningen, le 21/03/2026



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

Le vingt et mars deux mil vingt-six à 10 heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15
Présents : 15

Date de la convocation : 16.03.2026
Date d'affichage : 16.03.2026

Membres présents : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie,
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Sébastien, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Membres absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. PROBST Clément

DEL07/2026 Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 05/2026 en date du 21 mars 2026 à M. MESSER Julien, 1er adjoint au maire,
- n° 06/2026 en date du 21 mars 2026 à Mme KRIEGER Marie Odile, 2^{ème} adjointe au maire,
- n° 07/2026 en date du 21 mars 2026 à M. WINTZ Maurice, 3^{ème} adjoint au maire,
- n° 08/2026 en date du 21 mars 2026 à Mme LOZACHMEUR Estelle, 4^{ème} adjointe au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de *687 habitants*, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **44,3 %**

Considérant que pour une commune de *687 habitants* le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **11,77 %**

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	44,3 %
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	11,77 % x 4 adjoints = 47,08 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 91,38% (maire + adjoints)

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour chacun des 4 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Le secrétaire de séance
Clément PROBST



Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Annexe à la délibération n°DEL07/2026 en date du 21 mars 2026

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT : 687 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1)

Taux maximal d'indemnité du maire :	44.3 %
Taux maximal d'indemnités des 4 adjoints au maire (2) :	
11.77 % X 4 adjoints =	47.08 %
TOTAL :	91.38 %

- (1) Le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019.
 (2) Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (=30% de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application

Maire

Bénéficiaire (fonction - prénom -nom)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire Yannick LITTNER	44.3 %	44.3 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

1 ^{er} adjoint Julien MESSER	11,77 %	11,77 %
2 -ème adjointe Marie Odile KRIEGER	11,77 %	11,77 %
3 -ème adjoint Maurice WINTZ	11,77 %	11,77 %
4 -ème adjointe Estelle LOZACHMEUR	11,77 %	11,77 %

Enveloppe globale effectivement allouée	91, 38 %
--	-----------------

Durningen, le 21 mars 2026

Le Maire, Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

Le vingt et mars deux mil vingt-six à 10 heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15
Présents : 15

Date de la convocation : 16.03.2026

Date d'affichage : 16.03.2026

Membres présents : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie,
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Sébastien, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Membres absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. PROBST Clément

DEL08/2026 La délégation d'attribution du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles, et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence y compris pour se constituer si nécessaire partie civile. Cette délégation comprend également le choix de l'avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaire au règlement d'honoraires et de frais de justice.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 067-216701094-20260321-DEL082026-DE

- De procéder, pour des projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 50 000 € HT au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut lui-même, être supérieur à un seuil fixé à 100 € par l'article D.2122-7-2 du CGCT. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de cette délégation.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Le secrétaire de séance
Clément PROBST



Le Maire
Yannick LITTNER

